



## SERVICE DU GREFFE

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi tenue en salle du conseil municipal, le **lundi 17 novembre 2025** à compter de **20 h 02**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Benoit Tardif, conseiller  
Monsieur Xavier Pouliot Aguilon, conseiller  
Monsieur Dany Brosseau, conseiller  
Madame Louise Brais, conseillère  
Madame Marie-Dominique Fortin, conseillère  
Madame Annie Payant, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Sylvie Gagnon-Breton.

Sont également présents :

Me Patrice de Repentigny, greffier  
Monsieur Simon Lacoursière, directeur général par intérim et assistant-greffier  
Madame Marie-Pier Leduc, directrice du Service des communications et activités de promotion

### ORDRE DU JOUR

#### **1. CONSEIL**

- 1.1 Ouverture de la séance - Période de recueillement
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Période de questions sur le contenu de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er octobre 2025
- 1.5 Comités municipaux - Représentants - Nominations
- 1.6 Maire suppléant - Nominations
- 1.7 Directeur général et assistant-greffier - Nomination
- 1.8 Demande de don - Apprendre en cœur - Année 2026
- 1.9 Demande de don - Cercle de Fermières Saint-Rémi - Année 2026
- 1.10 Demande de don - Club Opti-Jeunesse St-Rémi - Année 2025
- 1.11 Demande de don - La Maison des Jeunes de St-Rémi Inc. - Année 2026

#### **2. SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

- 2.1 Rapport sur réquisitions d'achats de 50 000 \$ à 74 999,99 \$ - Ratification
- 2.2 Liste des fins d'emploi - Dépôt

### **3. SERVICE DE L'URBANISME**

- 3.1 Demande de sursis numéro 2025-30 à l'application du règlement de Zonage - 90-100, rue Roch-l'Écuyer
- 3.2 Demande de prolongation de sursis numéro 2025-31 à l'application du règlement de zonage - 91-105, rue Lachapelle Est
- 3.3 Avis de motion - Dépôt du premier projet de règlement no V654-2025-32 amendant le règlement de zonage no V654-2017-00 et ses amendements (zone HAB.20)
- 3.4 Adoption du premier projet - Règlement numéro V654-2025-32 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (zone HAB.20)

### **4. SERVICE DES FINANCES**

- 4.1 Liste des comptes à payer et ratification des chèques du mois d'octobre 2025 - Dépôt
- 4.2 Affectation et transfert de surplus pour la réalisation de divers projets
- 4.3 Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon - Abrogation de la résolution numéro 21-12-0320 et ses amendements – Autorisation de nouveaux signataires
- 4.4 Contrat de gré à gré - Réfection de la piste cyclable entre le rang Saint-Paul et la rue du Faubourg Notre-Dame - Modification à l'envergure numéro 1
- 4.5 Contrat numéro AO-14-2023 - Augmentation de la capacité du poste de pompage principal (travaux) - Modification à l'envergure numéro 5
- 4.6 Contrat numéro AO-14-2024 - Raccordement des puits P14, P15 et P16 - Modification à l'envergure numéro 4
- 4.7 Organisme L'Avant-garde en santé mentale - Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes

### **5. SERVICE DU GREFFE**

- 5.1 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal – Dépôt
- 5.2 Approbation d'une opération cadastrale - Lot 6 432 567 - Autorisation de signature
- 5.3 Renouvellement du bail avec la SQI et la Sûreté du Québec – Local 103, 15 rue Bourdeau - Autorisation de signature
- 5.4 Retrait du domaine public - Lots 3 848 224, 4 932 012, 4 932 013 et 4 940 529 du cadastre du Québec - Les Habitations La Rémoise Inc.

### **6. SERVICE DES LOISIRS**

### **7. SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION**

### **8. SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE**

### **9. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

- 10. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 10.1 Délégation de compétence modifiée à la MRC des Jardins-de-Napierville - Protection contre les incendies
  - 10.2 Don d'habits de combat à l'organisme CPSOTA - Ratification
- 11. SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE
  - 11.1 Procureurs de la poursuite à la Cour municipale et représentants pour le DPCP - Années 2026 et 2027 - Octroi de contrat
- 12. CORRESPONDANCE
- 13. AFFAIRES NOUVELLES
- 14. INFORMATIONS AUX CITOYENS
- 15. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

\*\*\*\*\*

1 CONSEIL

\*\*\*\*\*

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE - PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

\*\*\*\*\*

2025-11-242

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Xavier Pouliot Aguillon  
ET: résolu unanimement

que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

\*\*\*\*\*

1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE CONTENU DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

\*\*\*\*\*

2025-11-243

1.4 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER OCTOBRE 2025

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2025 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), soit au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** madame Marie-Dominique Fortin  
**ET:** résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2025 soit approuvé, tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**2025-11-244**

**1.5 COMITÉS MUNICIPAUX - REPRÉSENTANTS - NOMINATIONS**

**ATTENDU** qu'à la suite des élections municipales de 2025, il y a lieu de constituer les divers comités municipaux et de désigner des élus pour y siéger;

**ATTENDU** qu'il est de la responsabilité du conseil municipal de nommer annuellement les représentants sur lesdits comités;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur Dany Brosseau  
**ET:** résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que les personnes suivantes soient nommées pour un mandat d'une (1) année à titre de membres des comités municipaux ci-dessous mentionnés :

**COMITÉS :**

**1. Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

- Mme Louise Brais et M. Dany Brosseau
- Substitut : Mme Annie Payant

**2. Comité des communications :**

- Mme Annie Payant et M. Xavier Pouliot Aguillon
- Substitut : Mme Louise Brais

**3. Comité de développement durable et de transport :**

- Mme Annie Payant et M. Benoit Tardif
- Substitut : Mme Marie-Dominique Fortin

**4. Comité des loisirs :**

- Mme Marie-Dominique Fortin et M. Xavier Pouliot Aguillon
- Substitut : M. Benoit Tardif

**5. Comité familles aînées et enfants :**

- Mme Louise Brais et Mme Marie-Dominique Fortin
- Substitut : M. Dany Brosseau

que ces nominations entrent en vigueur immédiatement et demeurent valides jusqu’à la nomination des membres pour l’année suivante, à moins de modification par résolution du Conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**2025-11-245**

**1.6 MAIRE SUPPLÉANT - NOMINATIONS**

**ATTENDU** l’article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), qui prévoit la désignation d’un maire suppléant pour exercer les fonctions du maire lorsque celui-ci est absent ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

**ATTENDU** qu’il est opportun d’assurer une continuité dans l’administration municipale en procédant à la nomination de maires suppléants pour les quatre (4) prochaines années;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** madame Louise Brais  
**ET:** résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que les membres du Conseil suivants soient nommés au poste de maire suppléant, chacun pour une période de quatre (4) mois selon l’ordre suivant :

| Nom                        | Période<br>(pour les mois de) |
|----------------------------|-------------------------------|
| Mme Marie-Dominique Fortin | Novembre 2025 à février 2026  |
| Mme Louise Brais           | Mars à juin 2026              |
| M. Dany Brosseau           | Juillet à octobre 2026        |
| M. Xavier Pouliot Aguillon | Novembre 2026 à février 2027  |
| M. Benoit Tardif           | Mars à juin 2027              |
| Mme Annie Payant           | Juillet à octobre 2027        |
| Mme Marie-Dominique Fortin | Novembre 2027 à février 2028  |
| Mme Louise Brais           | Mars à juin 2028              |
| M. Dany Brosseau           | Juillet à octobre 2028        |
| M. Xavier Pouliot Aguillon | Novembre 2028 à février 2029  |
| M. Benoit Tardif           | Mars à juin 2029              |
| Mme Annie Payant           | Juillet à octobre 2029        |

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**2025-11-246**

**1.7 DIRECTEUR GÉNÉRAL ET ASSISTANT-GREFFIER - NOMINATION**

**ATTENDU** la nomination de monsieur Simon Lacoursière à titre de directeur général par intérim et d’assistant-greffier, conformément à la résolution numéro 2025-06-149 adoptée en date du 16 juin 2025;

**ATTENDU** l’affichage du poste de directeur général et assistant-greffier à l’interne et qu’un processus de dotation rigoureux, impliquant des firmes externes, a été mis en place;

**ATTENDU** que monsieur Simon Lacoursière s’est démarqué lors de l’entrevue au regard du profil de compétences recherché parmi les candidats;

**ATTENDU** que monsieur Lacoursière détient les qualifications, l’expérience et les compétences requises pour exercer les fonctions de directeur général et d’assistant-greffier;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur Dany Brosseau  
**ET:** résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

de nommer à compter du 18 novembre monsieur Simon Lacoursière à titre de directeur général et d’assistant-greffier de la Ville de Saint-Rémi;

que monsieur Simon Lacoursière exerce l’ensemble des pouvoirs, attributions et responsabilités qui lui sont conférés en vertu des lois, règlements et politiques applicables, incluant ceux prévus par tout règlement de délégation adopté par le conseil municipal;

d'autoriser la mairesse à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Rémi le contrat de travail à intervenir entre monsieur Simon Lacoursière et la Ville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**2025-11-247**

**1.8 DEMANDE DE DON - APPRENDRE EN COEUR - ANNÉE 2026**

**ATTENDU** la demande de don de l'organisme Apprendre en cœur pour ses activités durant l'année 2026;

**ATTENDU** l’analyse de la demande selon les critères et système de pointage prévus à la Politique de dons et commandites de la Ville de Saint-Rémi;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur Benoit Tardif  
**ET:** résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser le versement d'un montant de 6 400 \$ à l'organisme Apprendre en cœur pour ses activités durant l'année 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**2025-11-248**

**1.9 DEMANDE DE DON - CERCLE DE FERMIÈRES SAINT-RÉMI - ANNÉE 2026**

**ATTENDU** la demande de don de l’organisme Cercle de Fermières Saint-Rémi pour ses activités durant l’année 2026;

**ATTENDU** l’analyse de la demande selon les critères et système de pointage prévus à la Politique de dons et commandites de la Ville de Saint-Rémi;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** madame Louise Brais  
**ET:** résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser le versement d'un montant de 900 \$ à l'organisme Cercle de Fermières Saint-Rémi pour ses activités durant l'année 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**2025-11-249**

**1.10 DEMANDE DE DON - CLUB OPTI-JEUNESSE ST-RÉMI - ANNÉE 2025**

**ATTENDU** la demande de don de l'organisme Club Opti-Jeunesse St-Rémi pour ses activités durant l'année 2025;

**ATTENDU** l'analyse de la demande selon les critères et système de pointage prévus à la Politique de dons et commandites de la Ville de Saint-Rémi;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** madame Marie-Dominique Fortin  
**ET:** résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser le versement d'un montant de 5 000 \$ à l'organisme Club Opti-Jeunesse St-Rémi pour ses activités durant l'année 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**2025-11-250**

**1.11 DEMANDE DE DON - LA MAISON DES JEUNES DE ST-RÉMI INC. - ANNÉE 2026**

**ATTENDU** la demande de don de l'organisme La Maison des Jeunes de St-Rémi Inc. pour ses activités durant l'année 2026;

**ATTENDU** l'analyse de la demande selon les critères et système de pointage prévus à la Politique de dons et commandites de la Ville de Saint-Rémi;

**ATTENDU** que la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville subventionne La Maison des jeunes St-Rémi Inc. pour les services d'un travailleur de milieu sur son territoire et que la Ville de Saint-Rémi débourse une somme de 10 000 \$ pour ce projet;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** madame Annie Payant  
**ET:** résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser le versement d'un montant de 30 000 \$ à l'organisme La Maison des Jeunes de St-Rémi Inc. pour ses activités durant l'année 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**2            SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

\*\*\*\*\*

**2025-11-251**

**2.1        RAPPORT SUR RÉQUISITIONS D'ACHATS DE 50 000 \$ À 74 999,99 \$ -  
RATIFICATION**

**ATTENDU** l'adoption du règlement numéro V653-2017-00 et son amendement, lequel établit les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivis budgétaires;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 2.1 dudit règlement, le directeur général a le pouvoir d'autoriser des dépenses de 50 000 \$ à 74 999,99 \$, sous réserve de la ratification du conseil municipal;

**ATTENDU** le dépôt, par le directeur général par intérim, monsieur Simon Lacoursière, d'un rapport en annexe concernant la réquisition d'achat autorisée dans cette plage de montants durant la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2025, laquelle totalise la somme de 72 072,40 \$, taxes en sus;

**ATTENDU** que l'autorisation de dépense a été accordée conformément aux articles 2.3 et 2.4 du règlement, soit après vérification de la disponibilité des crédits et en conformité avec les limites budgétaires approuvées;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur Xavier Pouliot Aguillon  
**ET:** résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal ratifie le dépôt du rapport du directeur général par intérim relativement à la réquisition d'achat de 50 000 \$ à 74 999,99 \$ approuvée entre le 1<sup>er</sup> et le 31 octobre 2025, tel qu'annexé à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**2025-11-252**

**2.2        LISTE DES FINS D'EMPLOI - DÉPÔT**

Le directeur général par intérim et assistant-greffier, monsieur Simon Lacoursière, dépose au conseil municipal un document relatif au départ d'employés daté du 7 novembre 2025, couvrant la période du 6 septembre au 6 novembre 2025.

\*\*\*\*\*

**3            SERVICE DE L'URBANISME**

\*\*\*\*\*

**2025-11-253**

**3.1        DEMANDE DE SURSIS NUMÉRO 2025-30 À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE  
ZONAGE - 90-100, RUE ROCH-L'ÉCUYER**

**ATTENDU** que le lot 5 992 023 du cadastre du Québec, situé au 90-100, rue Roch-l'Écuyer, est demeuré vacant à la suite de l'incendie du bâtiment principal survenu en septembre 2023;



**ATTENDU** que le terrain a été acquis récemment par le groupe ABS, qui prévoit y installer les activités de l’entreprise ADS Signalisation Inc., un acteur économique bien établi dans la Ville de Saint-Rémi;

**ATTENDU** que l’entreprise ADS Signalisation Inc. doit relocaliser ses équipements de signalisation, le site actuel de Sainte-Catherine s’avérant désormais insuffisant;

**ATTENDU** que dans ce contexte, le nouveau propriétaire demande au conseil municipal, en vertu de l’article 6.1.3 du règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, un sursis de 24 mois pour permettre l’entreposage temporaire d’équipements sur le terrain, en l’absence d’un bâtiment principal, le temps de planifier et concevoir le futur bâtiment;

**ATTENDU** la recommandation de monsieur Renaud Beauregard-Leblanc, inspecteur en urbanisme, d’accorder le sursis sous réserve du respect des normes d’entreposage prévues au règlement de zonage et des mesures de sécurité afin de limiter les inconvénients pour le voisinage;

**ATTENDU** que ce sursis est demandé pour permettre la réalisation des études, la préparation des plans, la tenue d’appels d’offres et la construction du nouveau bâtiment, afin d’assurer un transfert ordonné des opérations de l’entreprise;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** madame Marie-Dominique Fortin  
**ET:** résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d’accorder un sursis de vingt-quatre (24) mois à la demande du propriétaire du lot 5 992 023 du cadastre du Québec, situé au 90-100, rue Roch-l’Écuyer, afin de permettre l’entreposage temporaire d’équipements sur un terrain sans bâtiment principal;

que ce sursis soit accordé sous réserve du respect en tout temps des normes d’entreposage applicables et de la mise en place des mesures nécessaires pour assurer la sécurité des lieux et limiter les inconvénients pour le voisinage;

que le conseil municipal se réserve le droit de révoquer le sursis si les conditions prescrites ne sont pas respectées;

d’autoriser le Service de l’urbanisme à assurer le suivi administratif du dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**2025-11-254**

**3.2 DEMANDE DE PROLONGATION DE SURSIS NUMÉRO 2025-31 À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE - 91-105, RUE LACHAPELLE EST**

**ATTENDU** qu’à la suite d’un incendie survenu en 2020, le bâtiment principal situé au 91-105, rue Lachapelle Est s’est retrouvé scindé en deux, créant ainsi une situation d’infraction à l’article 3.2.2 du règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, lequel n’autorise qu’un seul bâtiment principal par terrain;

**ATTENDU** que le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2024-05-132, autorisant un sursis de vingt-quatre (24) mois à l’application de l’article 3.2.2 pour cet immeuble;

**ATTENDU** que le propriétaire a signifié son intention de procéder à la reconstruction de la portion manquante du bâtiment principal et de réaménager le terrain de façon conforme, permettant ainsi la réalisation d’un projet commercial structurant;

**ATTENDU** que la Ville a reçu une demande visant à obtenir une prolongation du sursis afin de permettre la poursuite du projet de reconstruction et de réaménagement;

**ATTENDU** que, selon l’analyse du Service de l’urbanisme, la prolongation du sursis favoriserait l’aménagement de nouveaux espaces commerciaux dans une zone où ces usages sont permis et encouragés, en plus de représenter des investissements significatifs sur le territoire de la Ville;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur Xavier Pouliot Aguilon

**ET:** résolu unanimement

que le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal accepte la demande de prolongation du sursis visant l’application de l’article 3.2.2 du règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements pour l’immeuble situé au 91-105, rue Lachapelle Est, et ce, pour une période additionnelle de douze (12) mois à compter de l’adoption de la présente résolution;

que le propriétaire soit tenu, pour toute la durée du sursis, de :

- maintenir le blocage physique de l’accès aux véhicules automobiles entre les rues Lachapelle Est et Prud’homme Est;
- assurer en tout temps la sécurité des lieux, notamment en prévenant l’accès non autorisé et en respectant toute réglementation applicable;
- maintenir les lieux propres et bien entretenus, en réduisant autant que possible les inconvénients liés aux travaux;
- respecter l’ensemble de la réglementation municipale en vigueur, à défaut de quoi le présent sursis pourrait être révoqué.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**2025-11-255**

**3.3     AVIS DE MOTION - DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO V654-2025-32 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO V654-2017-00 ET SES AMENDEMENTS (ZONE HAB.20)**

**ATTENDU** l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Monsieur Benoit Tardif, conseiller, par la présente :

- donne avis de motion, qu’il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement numéro V654-2025-32 amendant le règlement de zonage no V654-2017-00 et ses amendements (zone HAB.20).
- dépose le premier projet du règlement numéro V654-2025-32 intitulé : règlement amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (zone HAB.20).

\*\*\*\*\*

**2025-11-256**

**3.4     ADOPTION DU PREMIER PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO V654-2025-32 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO V654-2017-00 ET SES AMENDEMENTS (ZONE HAB.20)**

**ATTENDU** l'avis de motion et le dépôt du premier projet de règlement donnés lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2025 en référence au règlement numéro V654-2025-32 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (zone HAB.20);

**IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Benoit Tardif**  
**ET: résolu unanimement**

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le premier projet de règlement numéro V654-2025-32 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (zone HAB.20), soit adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**4 SERVICE DES FINANCES**

\*\*\*\*\*

**2025-11-257**

**4.1 LISTE DES COMPTES À PAYER ET RATIFICATION DES CHÈQUES DU MOIS D'OCTOBRE 2025 - DÉPÔT**

**COMMENTAIRE**

Je, soussignée, Stéphanie Yelle, directrice du Service des finances et trésorière, certifie par les présentes que les procédures d'acquisition des biens et services contenues à la politique d'achat ont été vérifiées et respectées pour les dépenses du mois d'octobre 2025 des comptes à payer au montant de 560 629,33 \$ et des chèques à ratifier au montant de 1 651 264,32 \$.

Je, soussignée, Stéphanie Yelle, directrice du Service des finances et trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites ont été effectuées.

\_\_\_\_\_  
Stéphanie Yelle  
Directrice du Service des finances et trésorière

\*\*\*\*\*

**2025-11-258**

**4.2 AFFECTATION ET TRANSFERT DE SURPLUS POUR LA RÉALISATION DE DIVERS PROJETS**

**ATTENDU** que le conseil municipal a adopté en décembre 2024 un programme triennal des immobilisations pour les années 2025, 2026 et 2027;

**ATTENDU** que des sommes doivent être transférées ou affectées afin de permettre la réalisation de divers projets inscrits à ce programme;

**ATTENDU** la recommandation de madame Stéphanie Yelle, directrice du Service des finances et trésorière;

**IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau**  
**ET: résolu unanimement**

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser le transfert d'un montant total de 508 750 \$ provenant du surplus non affecté vers le surplus affecté à divers projets, réparti de la façon suivante :

| Règlement d'emprunt                                           | Objet du règlement                                                                   | Montant transféré |
|---------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| V701-2020-00 et son amendement                                | Construction d'un nouveau réservoir d'eau potable et de conduites d'adduction        | 315 000 \$        |
| V729-2024-00                                                  | Augmentation de la capacité du poste de pompage principal                            | 85 000 \$         |
| V730-2024-00                                                  | Réfection – secteur Sainte-Famille (aqueduc, égout, chaussée, bordures et trottoirs) | 108 750 \$        |
| Total des transferts vers le surplus affecté à divers projets |                                                                                      | 508 750 \$        |

d'autoriser l'affectation d'un montant de 15 000 \$ du surplus non affecté pour le financement du projet suivant :

| N° projet              | Année du projet | Description                                 | Surplus utilisé     | Montant affecté |
|------------------------|-----------------|---------------------------------------------|---------------------|-----------------|
| 25-39                  | 2025            | Mobiliers urbains et bacs pour l'année 2025 | Surplus non affecté | 15 000 \$       |
| Total des affectations |                 |                                             |                     | 15 000 \$       |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

\*\*\*\*\*

2025-11-259

4.3 CAISSE DESJARDINS DES MOISSONS-ET-DE-ROUSSILLON - ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 21-12-0320 ET SES AMENDEMENTS – AUTORISATION DE NOUVEAUX SIGNATAIRES

ATTENDU qu'à la suite des élections municipales 2025, une modification de la liste des personnes autorisées à signer les effets bancaires au nom de la Ville de Saint-Rémi auprès de la Caisse des Moissons-et-de-Roussillon s'impose;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger la résolution numéro 21-12-0320 et ses amendements;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Benoit Tardif  
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'abroger la résolution numéro 21-12-0320 et ses amendements;

de nommer les personnes suivantes comme signataires de tous les effets bancaires au nom de la Ville de Saint-Rémi, à la Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon, à savoir :

- Sylvie Gagnon-Breton, mairesse;
- Benoit Tardif, conseiller et maire suppléant en fonction;
- Xavier Pouliot Aguillon, conseiller et maire suppléant en fonction;
- Dany Brosseau, conseiller et maire suppléant en fonction;
- Louise Brais, conseillère et mairesse suppléante en fonction;
- Marie-Dominique Fortin, conseillère et mairesse suppléante en fonction;
- Annie Payant, conseillère et mairesse suppléante en fonction;
- Simon Lacoursière, directeur général et assistant-greffier;
- Stéphanie Yelle, directrice du Service des finances et trésorière;
- Rabah Ait Azoug, responsable à l'approvisionnement et assistant-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

\*\*\*\*\*

2025-11-260

4.4      **CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - RÉFECTION DE LA PISTE CYCLABLE ENTRE LE RANG SAINT-PAUL ET LA RUE DU FAUBOURG NOTRE-DAME - MODIFICATION À L'ENVERGURE NUMÉRO 1**

**ATTENDU** que la Ville de Saint-Rémi, par la résolution numéro 2025-08-192, a octroyé un contrat de gré à gré à l'entreprise Les Pavages M.C.M. Inc. pour la réfection de la piste cyclable entre le rang Saint-Paul et la rue du Faubourg Notre-Dame, pour un montant de 58 500,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU** que le contrat prévoyait une quantité de 300 tonnes d'asphalte et que la quantité réellement utilisée s'élève à 371,91 tonnes, représentant un surplus de 71,91 tonnes au prix unitaire contractuel de 195 \$ la tonne, taxes en sus;

**ATTENDU** la recommandation de monsieur Simon Lacoursière, directeur général par intérim et assistant-greffier;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** madame Annie Payant  
**ET:** résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'approuver la demande de modification à l'envergure numéro 1 du contrat de réfection de la piste cyclable entre le rang Saint-Paul et la rue du Faubourg Notre-Dame, pour un montant supplémentaire de 14 022,45 \$, taxes en sus, portant la valeur du contrat à 72 522,45 \$ taxes en sus;

d'autoriser le paiement de la facture numéro 6227, pour un montant total de 72 522,45 \$, taxes en sus.

d'autoriser l'affectation d'un montant de 14 722 \$ auprès du surplus non affecté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

2025-11-261

4.5      **CONTRAT NUMÉRO AO-14-2023 - AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DU POSTE DE POMPAGE PRINCIPAL (TRAVAUX) - MODIFICATION À L'ENVERGURE NUMÉRO 5**

**ATTENDU** que la Ville de Saint-Rémi, par sa résolution numéro 2024-05-139, a octroyé le contrat numéro AO-14-2023 à l'entreprise Nordmec Construction Inc., concernant les travaux d'augmentation de la capacité du poste de pompage principal, pour un montant de 2 686 670,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU** que la Ville de Saint-Rémi, par ses résolutions a approuvé les modifications à l'envergure suivantes :

| Résolution  | Date             | Modification à l'envergure | Montant (taxes en sus) |
|-------------|------------------|----------------------------|------------------------|
| 2024-12-316 | 16 décembre 2024 | 1                          | 23 875,76 \$           |
| 2025-03-076 | 17 mars 2025     | 2                          | 37 709,68 \$           |
| 2025-05-127 | 20 mai 2025      | 3                          | 14 366,93 \$           |
| 2025-08-194 | 18 août 2025     | 4                          | 172 597,35 \$          |

**ATTENDU** que deux ordres de changement numéro 22 et 27 ont été effectués, pour un montant de 17 010,03 \$, taxes en sus;

**ATTENDU** la recommandation de monsieur Pascal Rochette, ingénieur de la firme GBI Experts-Conseils Inc. et de monsieur Simon Lacoursière, directeur général par intérim et assistant-greffier;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur Dany Brosseau  
**ET:** résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser la modification à l'envergure numéro 5 du contrat numéro AO-14-2023 pour un montant de 17 010,03 \$, taxes en sus, portant la valeur du contrat à 2 952 229,75 \$ taxes en sus;

d'autoriser le paiement des factures suivantes, conditionnellement à la réception des quittances nécessaires aux dénonciations de contrat :

- facture numéro N5290 du décompte numéro 10, pour un montant de 9 901,20 \$, taxes en sus;
- facture numéro N5330 du décompte numéro 11, pour un montant de 15 024,78 \$, taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**2025-11-262**

**4.6      CONTRAT NUMÉRO AO-14-2024 - RACCORDEMENT DES PUIXS P14, P15 ET P16  
            - MODIFICATION À L'ENVERGURE NUMÉRO 4**

**ATTENDU** que la Ville de Saint-Rémi, par sa résolution numéro 2025-02-056, octroyait le contrat numéro AO-14-2024 à l'entreprise 9329-0146 Québec Inc. (Groupe M.Potvin), concernant le raccordement des puits P14, P15 et P16, pour un montant de 5 209 370,46 \$, taxes en sus;

**ATTENDU** que la Ville de Saint-Rémi, par les résolutions suivantes, a approuvé des modifications à l'envergure du contrat:

| Résolution  | Date              | Modification à l'envergure | Montant (taxes en sus) |
|-------------|-------------------|----------------------------|------------------------|
| 2025-06-141 | 16 juin 2025      | 1                          | 263 632,34 \$          |
| 2025-07-161 | 14 juillet 2025   | 2                          | 399 242,04 \$          |
| 2025-09-215 | 15 septembre 2025 | 3                          | 246 957,50 \$          |

**ATTENDU** que, depuis le début des travaux, plusieurs avenants ont été discutés et peuvent maintenant être présentés au Conseil, et ce, pour un montant total de 166 055,62 \$, taxes en sus;

**ATTENDU** la recommandation de madame Caroline Scalzo, chargée de projet de la firme Technorem Inc., et de monsieur Simon Lacoursière, directeur général par intérim et assistant-greffier;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** madame Marie-Dominique Fortin  
**ET:** résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser la modification à l'envergure numéro 4 du contrat numéro AO-14-2024 pour un montant de 166 055,62 \$, taxes en sus, portant la valeur du contrat à 6 285 257,96 \$, taxes en sus;

d'autoriser le paiement des factures suivantes, conditionnellement à la réception des quittances nécessaires aux dénonciations de contrat:

- facture numéro 3473 du décompte numéro 9, pour un montant de 310 954,00 \$, taxes en sus;
- facture numéro 3475 du décompte numéro 10, pour un montant de 270 534,02 \$, taxes en sus;
- facture numéro 3476 du décompte numéro 11, pour un montant de 141 546,71 \$, taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**2025-11-263**

**4.7 ORGANISME L'AVANT-GARDE EN SANTÉ MENTALE - DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES**

**ATTENDU** que la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) permet à la Commission municipale du Québec d'accorder une reconnaissance dont découle une exemption aux fins des taxes foncières ou de la taxe d'affaires;

**ATTENDU** qu'avant d'accorder une reconnaissance, la Commission municipale du Québec consulte la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble visé par la demande;

**ATTENDU** que la demande a pour but d'exempter L'Avant-garde en santé mentale (dossier CMQ-72023-001) du paiement des taxes foncières pour l'immeuble situé au 94, rue Saint-André;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** madame Louise Brais  
**ET:** résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que la Ville de Saint-Rémi déclare n'avoir aucune objection à la confirmation de la reconnaissance aux fins d'exemption de taxes de l'organisme L'Avant-garde en santé mentale, pour l'immeuble situé au 94, rue Saint-André, et ne requiert pas d'audience.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**5 SERVICE DU GREFFE**

\*\*\*\*\*

**2025-11-264**

**5.1 DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL – DÉPÔT**

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), les membres du conseil municipal ci-dessous déposent devant le Conseil une déclaration écrite de leurs intérêts pécuniaires :

- Madame la mairesse, Sylvie Gagnon-Breton;
- Monsieur le conseiller Benoit Tardif;
- Monsieur le conseiller Xavier Pouliot Aguillon;
- Monsieur le conseiller Dany Brosseau;

- Madame la conseillère Louise Brais;
- Madame la conseillère Marie-Dominique Fortin; et
- Madame la conseillère Annie Payant.

\*\*\*\*\*

**2025-11-265**

## **5.2 APPROBATION D'UNE OPÉRATION CADASTRALE - LOT 6 432 567 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

**ATTENDU** que le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) projette la construction d’une nouvelle école primaire sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi dans le but de répondre aux besoins grandissants de la population;

**ATTENDU** que la réalisation de ce projet nécessite la cession, par la Ville de Saint-Rémi, d’un immeuble qui lui appartient, correspondant à une partie du lot numéro 6 432 567 du cadastre du Québec, d’une superficie de 14 781,5 m<sup>2</sup>, au profit du CSSDGS;

**ATTENDU** qu’en vertu de la promesse bilatérale de cession et d’acquisition signée le 19 août 2025, la Ville de Saint-Rémi s’est engagée auprès du CSSDGS à lui céder une partie du lot numéro 6 432 567 du cadastre du Québec;

**ATTENDU** qu’en vue de la cession du terrain, la Ville de Saint-Rémi procédera à la subdivision du lot 6 432 567 du cadastre du Québec, créant ainsi le lot projeté numéro 6 711 762, qui sera cédé au CSSDGS, ainsi que le lot projeté numéro 6 711 763, lequel résultera de la fusion du résidu du lot 6 432 567 avec le lot numéro 6 432 566, également propriété de la Ville;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** madame Annie Payant

**ET:** résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser la mairesse, et en cas d'absence, le maire suppléant, ainsi que le greffier, et en cas d'absence, le directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Rémi, tous documents nécessaires ou utiles afin de permettre la subdivision du lot 6 432 567 cadastre du Québec, afin de créer le lot projeté 6 711 762 du même cadastre qui sera cédé au CSSDGS, ainsi que le lot projeté numéro 6 711 763 du même cadastre.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**2025-11-266**

## **5.3 RENOUVELLEMENT DU BAIL AVEC LA SQI ET LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – LOCAL 103, 15 RUE BOURDEAU - AUTORISATION DE SIGNATURE**

**ATTENDU** que la Ville de Saint-Rémi a reçu, en date du 3 octobre, une proposition de location visant le renouvellement du bail numéro 6012-02, par l’avenant numéro 2, relativement au local 103 de l’immeuble situé au 15, rue Bourdeau, à Saint-Rémi;

**ATTENDU** que l’avenant numéro 1 prolongeait le bail initial pour une période de cinq (5) ans, soit du 12 janvier 2021 au 11 janvier 2026;

**ATTENDU** que ce bail a été renouvelé automatiquement pour une année additionnelle, portant ainsi l’échéance au 11 janvier 2027, en raison de l’absence de transmission, par l’une ou l’autre des parties, d’un avis de non-renouvellement dans les délais prescrits;



**ATTENDU** que la proposition reçue vise à renouveler le bail intervenu entre la Ville de Saint-Rémi (propriétaire), la Société québécoise des infrastructures (locataire) et la Sûreté du Québec (occupant) pour une période additionnelle de dix (10) ans, soit du 12 janvier 2027 au 11 janvier 2037, afin d’assurer l’occupation du local 103 par la Sûreté du Québec, selon les modalités prévues;

**ATTENDU** que le loyer annuel fixe et forfaitaire pour cette période est établi à un dollar (1,00 \$) par année, taxes en sus, payable au début du bail et à chaque année de renouvellement;

**ATTENDU** que ce loyer nominal d’un dollar (1,00 \$) est consenti afin de favoriser la collaboration entre la Ville de Saint-Rémi, la Société québécoise des infrastructures et la Sûreté du Québec, et d’assurer le maintien des services policiers sur le territoire de la municipalité;

**ATTENDU** que le conseil municipal juge opportun d’autoriser la mairesse et le greffier à signer en son nom tous documents nécessaires relativement à ce dossier;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur Xavier Pouliot Aguillon  
**ET:** résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'accepter la proposition de location pour le renouvellement du bail numéro 6012-02, concernant le local 103 de l'immeuble situé au 15, rue Bourdeau, pour une période de dix (10) ans, soit du 12 janvier 2027 au 11 janvier 2037, à un loyer annuel fixe et forfaitaire d'un dollar (1,00 \$) par année, taxes en sus;

que le conseil municipal autorise la mairesse, en cas d'absence le maire suppléant, et le greffier, en cas d'absence le directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Rémi, la proposition ainsi que l’avenant 2 au bail numéro 6012-02 et tout autre document jugé nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**2025-11-267**

**5.4 RETRAIT DU DOMAINE PUBLIC - LOTS 3 848 224, 4 932 012, 4 932 013 ET 4 940 529 DU CADASTRE DU QUÉBEC - LES HABITATIONS LA RÉMOISE INC.**

**ATTENDU** qu’aux termes des transactions intervenues entre la Ville de Saint-Rémi et Les Habitations La Rémoise Inc., les lots 3 848 224, 4 932 012, 4 932 013 et 4 940 529 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Jean, ont fait l’objet d’une cession ou d’une vente, identifiées comme suit :

- lot 3 848 224 : objet de l’acte de cession reçu devant Me Olivier Brunet, notaire, le 10 janvier 2012 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Saint-Jean sous le numéro 18 762 283;
- lot 4 932 012 et lot 4 932 013 (anciennement une partie du lot originaire 217 au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Rémi) : objet de l’acte de vente reçu devant Me Olivier Brunet, notaire, le 11 juillet 2007 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Saint-Jean sous le numéro 14 436 320;
- lot 4 940 529 : objet d’un acte de cession reçu devant Me Olivier Brunet, notaire, le 28 mai 2013, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Saint-Jean sous le numéro 19 984 018, ainsi que d’un acte de ratification reçu devant Me Olivier Brunet, notaire, le 28 mai 2013, publié sous le numéro 19 999 862;

**ATTENDU** qu’il ressort de la vérification du dossier qu’aucune preuve formelle n’atteste que ces lots ont été expressément retirés de leur affectation à l’utilité publique et transférés du domaine public au domaine privé de la Ville avant leur cession;

**ATTENDU** qu’afin de régulariser les titres de propriété, il est nécessaire de retirer lesdits lots du domaine public de la Ville de Saint-Rémi et de les transférer au domaine privé, préalablement à la signature d’un nouvel acte de cession;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** madame Louise Brais  
**ET:** résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

de retirer aux lots 3 848 224, 4 932 012, 4 932 013 et 4 940 529, cadastre du Québec, leur affectation à l’utilité publique et de les faire passer au domaine privé de la Ville de Saint-Rémi, en vue de régulariser les titres de propriété par la signature d’un nouvel acte de cession.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**6 SERVICE DES LOISIRS**

\*\*\*\*\*

**7 SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION**

\*\*\*\*\*

**8 SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE**

\*\*\*\*\*

**9 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

\*\*\*\*\*

**10 SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

\*\*\*\*\*

**2025-11-268**

**10.1 DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE MODIFIÉE À LA MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE - PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**

**ATTENDU** la résolution numéro 2025-10-292 de la MRC des Jardins-de-Napierville annonçant son intention de déclarer sa compétence modifiée à l'égard de la compétence des municipalités locales de son territoire en matière de protection contre les incendies;

**ATTENDU** qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Saint-Rémi de confier à la MRC l'exercice de sa compétence en matière de protection contre les incendies;

**ATTENDU** que les modalités et conditions administratives et financières relatives à cette déclaration de compétence modifiée sont établies dans le projet de règlement no. SEC-2026 joint, pour en faire partie intégrante, à la résolution numéro 2025-10-292;

**IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Benoit Tardif**  
**ET: résolu unanimement**

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal reconnait la compétence modifiée de la MRC des Jardins-de-Napierville d'exercer de façon exclusive la compétence en matière de protection contre les incendies selon les termes définis dans le projet de règlement no. SEC-2026;

que le conseil municipal s'engage à coopérer pleinement avec la MRC et à se conformer aux dispositions administratives et financières telles que stipulées dans le projet de règlement SEC-2026 pour assurer une mise en œuvre efficace et coordonnée de cette compétence.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**2025-11-269**

**10.2 DON D'HABITS DE COMBAT À L'ORGANISME CPSOTA - RATIFICATION**

**ATTENDU** que par la résolution numéro 2025-09-219, le conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi a autorisé le don de divers équipements incendie usagés à l'organisme CPSOTA en vue de leur acheminement vers différentes communautés en Haïti;

**ATTENDU** qu'après l'adoption de cette résolution, quatre (4) habits de combat usagés du Service de sécurité incendie, ne présentant plus de valeur marchande significative sur le marché de seconde main, ont été ajoutés et remis à l'organisme CPSOTA, en complément du matériel initialement autorisé;

**ATTENDU** que la remise de ces quatre (4) habits de combat a eu lieu le 1<sup>er</sup> octobre 2025;

**ATTENDU** qu'il est opportun de ratifier formellement le don de ces quatre (4) habits de combat afin d'assurer la conformité administrative et la traçabilité du don;

**IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin**  
**ET: résolu unanimement**

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

de ratifier, de façon rétroactive, le don de quatre (4) habits de combat usagés à l'organisme CPSOTA, effectué le 1<sup>er</sup> octobre 2025, en complément du matériel autorisé par la résolution 2025-09-219;

de prendre acte que la remise de ce matériel à CPSOTA a déjà été réalisée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**11 SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE**

\*\*\*\*\*

**2025-11-270**

**11.1 PROCUREURS DE LA POURSUITE À LA COUR MUNICIPALE ET REPRÉSENTANTS POUR LE DPCP - ANNÉES 2026 ET 2027 - OCTROI DE CONTRAT**

**ATTENDU** que le contrat liant la Cour municipale commune de Saint-Rémi à son procureur en poursuite, le cabinet DHC Avocats Inc., se terminera le 15 décembre 2025;

**ATTENDU** la recommandation de monsieur Hugo Faria, greffier à la Cour municipale, de reconduire le mandat au même cabinet selon l’offre de services datée du 24 septembre 2025, au tarif de 700 \$, taxes en sus, par séance, et à un taux horaire de 240 \$, taxes en sus, pour les dossiers en appel;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** madame Louise Brais

**ET:** résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

de mandater, pour les années 2026 et 2027, le cabinet de DHC Avocats Inc. à titre de procureurs de la Cour municipale et de représentants pour le Directeur des poursuites criminelles et pénales, au tarif de 700 \$, taxes en sus, par séance, et à un taux horaire de 240 \$, taxes en sus, pour les dossiers en appel;

de nommer les procureurs suivants de la firme DHC Avocats Inc. à titre de substituts à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Rémi : Me Natasha Sivret, Me Jimmy Law et Me Caroline Charron.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**2025-11-271**

**12        CORRESPONDANCE**

Lettre datée du 15 octobre 2025, du ministre des Finances représenté par monsieur Mathieu Fleurant, directeur à la Direction du financement à long terme au ministère des Finances, informant la Ville de Saint-Rémi que l’émission d’obligations au montant de 5 910 000 \$ a été adjugée à Financière Banque Nationale Inc., conformément à l’appel d’offre.

\*\*\*\*\*

**13        AFFAIRES NOUVELLES**

\*\*\*\*\*

**14        INFORMATIONS AUX CITOYENS**

Madame la mairesse informe les citoyens que la prochaine présentation de l’Heure du conte aura lieu à la bibliothèque le samedi 15 novembre. Elle souligne que l’inscription à la bibliothèque est obligatoire pour y participer;

Elle rappelle qu’entre le 15 novembre et le 15 avril, le stationnement de nuit est interdit uniquement lors des opérations de déneigement. Les citoyens sont invités à vérifier quotidiennement, dès 17 h, sur le site Internet de la Ville ou en composant la ligne INFO-NEIGE au 450 454-5112, si le stationnement est permis ou non;

Elle mentionne que des travaux de pavage se tiendront sur le rang Saint-Paul, entre les adresses 1130 et 1856, du 24 au 27 novembre. Le rang sera alors fermé à la circulation, à l’exception de l’accès local;

Par ailleurs, Madame la mairesse annonce que le service de accompagnement Opération Nez rouge sera en activité à Saint-Rémi les 28 et 29 novembre, ainsi que les 5, 6, 12, 13, 19, 20, 26, 27 et 31 décembre. Les citoyens sont invités à composer le 450 699-6011 pour profiter de ce service;

Madame Gagnon-Breton convie les enfants et les parents de Saint-Rémi à venir rencontrer le père Noël le 6 décembre, entre 16 h et 19 h 30, dans la Ruelle de Noël située entre l’aréna et le Centre des loisirs et de la culture. L’inscription est obligatoire du 10 au 28 novembre;

Elle invite également la population à faire preuve de générosité lors de la guignolée 2025, organisée notamment par le Club Opti-jeunesse St-Rémi et l’organisme L’Entraide, le 13 décembre de 9 h à 13 h;

Madame la mairesse encourage tous les citoyens à participer au concours de décoration de Noël extérieure; la date limite d’inscription est le 12 décembre et tous les détails se trouvent sur [saint-remi.ca](http://saint-remi.ca);

Elle rappelle l'horaire d’hiver de l’écocentre : les samedis de 9 h à 16 h;

En ce qui concerne la collecte des bacs bruns, elle aura lieu toutes les deux semaines, du mois de décembre jusqu’à la fin mars;

Madame Gagnon-Breton invite les citoyens à acheter local pour Noël, en mettant de l’avant le slogan : *À quelques pas de mes achats*;

Elle rappelle que pour être informé immédiatement lorsque c’est important, il suffit de s’abonner gratuitement aux alertes municipales sur [saint-remi.ca](http://saint-remi.ca);

Elle informe les citoyens qu'en raison de la grève de Poste Canada, la distribution de l’Écho est suspendue temporairement. Toutefois, il demeure accessible sur le site Web de la Ville, ainsi qu’en format papier à la mairie, à la bibliothèque et au Centre des loisirs et de la culture;

En conclusion, madame la mairesse informe que la prochaine séance ordinaire du conseil municipal se tiendra le lundi 15 décembre.

\*\*\*\*\*

**15 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil municipal répond aux questions du public.

\*\*\*\*\*

**2025-11-272**

**16 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur Dany Brosseau

**ET:** résolu unanimement

que la présente séance soit levée à 20 h 59.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

---

Mme Sylvie Gagnon-Breton, mairesse

---

Me Patrice de Repentigny, greffier

**APPROBATION PAR**  
**MADAME LA MAIRESSE SYLVIE GAGNON-BRETON**  
**DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE**  
**TENUE LE LUNDI 17 NOVEMBRE 2025**  
**(Article 53 L.C.V.)**

---

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), je soussignée, Sylvie Gagnon-Breton, mairesse de la Ville de Saint-Rémi, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025 et je renonce à mon droit de veto.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 18 novembre 2025.

---

**Sylvie Gagnon-Breton, mairesse**

**DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE**

---

La directrice des finances et trésorière certifie que la Ville de Saint-Rémi dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont requises dans les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 18 novembre 2025.

---

**Madame Stéphanie Yelle, directrice des finances et trésorière**